

PAR COURRIEL

Québec, le 29 mars 2019

Madame Marie-Hélène Robert
Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés
855, rue Sainte-Catherine Est, 21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec

Madame,

En référence au projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

Question 1

- Lors des séances, vous avez mentionné qu'il pourrait y avoir des interventions potentielles dans le corridor de connectivité si jamais le risque était trop élevé pour le réseau de transport (réf. DT1, p. 62).
À quels types d'interventions fait-on référence et comment se feraient-elles pour éviter de menacer l'intégrité du corridor de connectivité ?

Question 2

- Le 1 % du Programme de mise en valeur intégrée s'applique-t-il à l'ensemble du coût du projet, soit 690,6 M\$ incluant les coûts de réaménagement des postes Micoua et du Saguenay, ou seulement sur le montant de 632,3 M\$ correspondant à la construction de la ligne?

Comment se répartirait cette somme entre les deux régions administratives touchées par le projet ?

Quelles seraient les modalités applicables pour l'octroi de ces sommes ?



Question 3

- En réponse à la question DQ5 de la commission, vous répondez qu'« Hydro-Québec incite ses fournisseurs à effectuer des achats dans la région d'accueil des travaux, mais ceci ne peut en aucun cas être une condition d'admissibilité pour soumissionner, car cela irait à l'encontre des accords commerciaux en vigueur ».

Dans l'étude d'impact sur l'environnement (PR3.1, p. 7-26), vous affirmez que «les ententes sur les répercussions et avantages (ERA) négociées avec les communautés autochtones contiennent habituellement des mesures visant à favoriser l'embauche de membres de ces communautés et l'attribution de contrats à des entreprises autochtones». La commission souhaite que vous lui précisiez les règles applicables quant à l'embauche et l'attribution de contrats à des entreprises autochtones dans le cadre ERA et de leur conformité avec les accords commerciaux en vigueur.

Question 4

- La réalisation du projet entraînerait la perte de 10,6 ha d'habitats potentiels pour la **grive de Bicknell**. En lien avec cet impact appréhendé : « Hydro-Québec poursuit ses discussions avec les autorités gouvernementales sur des mesures d'atténuation et de compensation » (réf. PR5.2, p. 103 et 104). Quelles sont ces mesures d'atténuation et de compensation ? Quel est l'état d'avancement de ces discussions avec les autorités concernées ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **2 avril** prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnateur du secrétariat de la commission